

AVIS D'APPROBATION DE RÈGLEMENT AVEC BENJAMIN & BROTHERS LLC (RESERVATIONS.COM)

Approuvé par la Cour Supérieure du Québec

Chafik Mihoubi c. Benjamin & Brothers L.L.C. et al.

N° 500-06-001041-207

VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT LE PRÉSENT AVIS, CAR IL POURRAIT AVOIR UN IMPACT SUR VOS DROITS

AVIS

Le présent avis est pour informer les membres du groupe de l'approbation du règlement d'une action collective qui allègue que Benjamin & Brothers L.L.C. (la défenderesse) a contrevenu à la Loi sur la protection du consommateur en annonçant des prix inférieurs au prix finalement exigé aux consommateurs sur son site **Reservations.com**, allégations qui sont niées par Benjamin & Brothers.

Cette action collective vise à obtenir une indemnisation équivalant au montant payé par les consommateurs au-delà du prix annoncé, à l'exception de frais exigés en vertu des lois fédérales ou provinciales. Elle demandait des dommages-intérêts punitifs. M. Chafik Mihoubi a été désigné comme représentant du groupe.

L'entente de règlement qui a été approuvée par la Cour Supérieure du Québec prévoit le paiement d'une somme 825 000 \$ (USD) pour indemniser les membres du groupe et payer les honoraires et déboursés des avocats du groupe. Elle prévoit également que le défendeur paiera pour l'administration du règlement.

RÉSUMÉ DU RÈGLEMENT

La défenderesse paiera une somme de 825 000 \$ (USD) (la « somme forfaitaire ») pour indemniser les membres du groupe et assumera les frais d'administration du règlement. La Cour supérieure du Québec a approuvé les honoraires juridiques des avocats des membres du groupe, qui représentent 25 % de la somme forfaitaire, en plus des taxes et des déboursés.

La défenderesse nie toute allégation et toute faute ou responsabilité. La Cour n'a pas rendu de décision sur le fondement des allégations du demandeur et de la défenderesse. La Cour a seulement conclu que l'Entente de règlement est juste, raisonnable et dans l'intérêt des membres du groupe.

La conclusion de l'Entente de règlement met fin à l'action collective contre Benjamin & Brothers L.L.C.

Les membres du groupe qui ont effectué une réservation sur le site internet **Reservations.com** de la défenderesse entre le **27 janvier 2017** et le **20 novembre 2021**, qui résidaient au Québec au moment de la réservation et qui n'ont pas effectué la réservation pour une entreprise peuvent avoir droit à une indemnité de 20 \$, qui pourrait passer à 40 \$ selon les sommes disponibles. S'il est impossible de verser à chaque réclamant le montant intégral de l'indemnisation en raison du nombre de réclamations soumises dans le règlement, une part égale sera versée pour chaque réservation.

Les membres du groupe doivent présenter leur demande au plus tard le **30 janvier 2024** à 23 h 59.

Si 50 % ou plus des fonds à distribuer aux membres restent après les réclamations, une deuxième période de réclamation de 60 jours sera accordée aux membres du groupe qui n'ont pas déjà soumis de réclamation et de nouveaux avis seront émis. Veuillez communiquer avec l'administrateur des réclamations ou les avocats des membres du groupe pour savoir s'il y aura une deuxième distribution et la date limite pour soumettre une réclamation.

L'entente de règlement, le protocole de distribution, les pièces connexes et d'autres documents sont disponibles sur le site Web du règlement <https://QuebecBookingClassAction.ca>.

QUI EST INCLUS?

Pour pouvoir réclamer, vous devez satisfaire aux critères suivants :

- a) Vous avez effectué une réservation sur le site Reservations.com entre le 27 janvier 2017 et le 20 novembre 2021;
- b) Vous résidiez au Québec au moment de la réservation;
- c) Vous êtes une personne physique qui n'a pas effectué la réservation pour une entreprise;
- d) Vous ne vous êtes pas exclu de l'action collective.

Si vous êtes inclus dans le groupe et ne vous êtes pas exclus de l'action collective, vous êtes lié par l'entente de règlement et pouvez demander une indemnisation.

SOUMETTRE UNE RÉCLAMATION

Conformément au protocole de distribution approuvé par la Cour, la période de réclamation prendra fin le **30 janvier 2024**. Afin de réclamer pour obtenir une indemnisation, vous devez remplir et soumettre un formulaire de réclamation en ligne confirmant que vous avez effectué la réservation sur le site internet Reservations.com entre le 27 janvier 2017 et le 20 novembre 2021, que vous résidiez au Québec au moment de la réservation, et que la réservation n'a pas été effectuée pour une entreprise. Votre Formulaire de réclamation doit être envoyé à l'administrateur des réclamations au plus tard le **30 janvier 2024** à 23 h 59.

Si vous ne soumettez PAS de réclamation avant la fin de ce délai, votre réclamation ne sera pas acceptée et vous ne recevrez pas d'indemnisation.

Pour en savoir plus sur la façon dont les réclamations seront évaluées, veuillez consulter le Protocole de distribution disponible à l'adresse <https://QuebecBookingClassAction.ca>. Vous trouverez aussi sur ce site internet des renseignements sur la façon de soumettre votre réclamation. Les réclamations peuvent être soumises en ligne ou envoyées par courriel à l'administrateur des réclamations à l'adresse ci-dessous.

DATES LIMITES IMPORTANTES

Des renseignements supplémentaires, y compris l'Entente de règlement, le Protocole de distribution et le formulaire de demande, sont disponibles sur le site internet <https://QuebecBookingClassAction.ca> ou en communiquant avec l'administrateur des réclamations ou l'avocat du groupe.

Pour être admissible à une indemnisation, vous DEVEZ soumettre une réclamation au plus tard le **30 janvier 2024** à 23 h 59.

Si 50 % ou plus des fonds à distribuer aux membres restent après les réclamations, une deuxième période de réclamation de 60 jours sera accordée aux membres du groupe qui n'ont pas déjà soumis de réclamation et de nouveaux avis seront émis. Veuillez communiquer avec l'administrateur des réclamations ou les avocats des membres du groupe pour savoir s'il y aura une deuxième distribution et la date limite pour soumettre une réclamation.

HONORAIRES JURIDIQUES

La Cour supérieure du Québec a approuvé les honoraires des avocats des membres du groupe d'un montant représentant 25 % de la somme forfaitaire, en plus des taxes applicables et des déboursés. Dans ce recours, les avocats des membres sont rémunérés en vertu d'une entente à pourcentage sur les sommes obtenues pour les membres du groupe.

Les membres individuels du groupe n'ont pas à payer de frais juridiques pour soumettre une réclamation.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Si vous avez des questions au sujet de l'entente de règlement, du protocole de distribution ou que vous désirez obtenir des renseignements supplémentaires, y compris des copies de l'entente de règlement, ou pour en savoir plus sur la façon de soumettre une réclamation, veuillez visiter le site internet <https://QuebecBookingClassAction.ca> ou communiquer avec l'administrateur des réclamations à l'adresse suivante : info@QuebecBookingClassAction.ca

Vous pouvez également communiquer avec les avocats des membres pour obtenir plus de renseignements ou visiter leur site internet. Vous pouvez communiquer sans frais avec les avocats des membres du groupe pour discuter de l'action collective.

Trudel Johnston & Lespérance

750, Côte de la Place d'Armes,
bureau 90
Montréal (Québec)
H2Y 2X8

Téléphone : 514-871-8385

Courriel : info@tjl.quebec

Site Web : tjl.quebec

Grenier Verbauwheide, Avocats, Inc.

5215, rue Berri,
bureau 102
Montréal (Québec)
H2J 2S4

Téléphone : 514-866-5599

Courriel : info@grenierverbauwheide.ca

Le présent avis n'est qu'un résumé de certaines modalités de l'entente de règlement. En cas de conflit entre les dispositions du présent avis et celles de l'entente de règlement, les modalités de l'entente de règlement prévaudront.